

FCP SALAMETT PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2021

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 février 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, concernant le fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 740 256 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de 26 060, Dinars et un état e variation de l'actif et, accusant une variation négative totale de : < 26 875 > Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » au 31 décembre 2021 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer :

- ✓ que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire :
 - découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application

informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées ;

- sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des organismes de placement collectif et, aux PCGA sauf en matière de valorisation des BTA ; lesquels ne figurent pas au Bilan pour leur valeur actuelle à la date de l'inventaire.

De même, il ressort des états financiers de votre fonds par rapport au relevé de titres tel que certifié par votre dépositaire, au 31/12/2021, une différence de : 49 Dinars par bon enregistrée pour la valorisation des BTA et qui est due au lissage de la décote de ces derniers.

- ✓ que la note 3.2 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué devrait être, à notre avis, être confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement

« **FCP SALAMETT PLUS** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière.
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des évènements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.

- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » avec la réglementation en vigueur.

3. Conformité aux règles prudentielles :

Par référence aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'examen de la composition de l'actif net de « **FCP SALAMETT PLUS** », pour l'exercice 2021, nous a permis de déceler le total des emplois du fonds en valeurs mobilières au 31 décembre 2021 représentent au bilan : 79,70% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant : 20,30% des actifs au lieu de 20%.

Tunis, le 25 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :

Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2021
(Exprimé en dinars)

ACTIF		31/12/2021	31/12/2020
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		590 020	610 628
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
b- Obligations et valeurs assimilées	4.1	590 020	610 628
c- Autres valeurs			
AC2- Placements monétaires et disponibilités		150 236	164 423
a- Placements monétaires			
b- Disponibilités	4.2	150 236	164 423
AC3- Créances d'exploitation	4.3	0	114
AC4- Autres actifs			
TOTAL ACTIF		740 256	775 165
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.6	1 703	9 697
PA2- Autres créditeurs divers	4.6	106	146
TOTAL PASSIF		1 809	9 843
ACTIF NET			
CP1- Capital	4.7	712 387	735 585
CP2- Sommes distribuables	4.8	26 060	29 737
Sommes distribuables des exercices			
a- antérieurs		0	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		26 060	29 737
ACTIF NET		738 447	765 322
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		740 256	775 165

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2021
(Exprimé en dinars)

			<u>Du</u> <u>01/01/2021</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2020</u>
			<u>Au</u> <u>31/12/2021</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2020</u>
PR 1-	Revenus de portefeuille-titres	4.4	28 273	70 000
	a- Dividendes		0	0
	b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		28 273	70 000
PR 2-	Revenus des placements monétaires	4.5	3 507	20 262
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			31 780	90 262
CH 1-	Charges de gestion des placements	4.9	7 427	19 686
REVENU NET DES PLACEMENTS			24 354	70 576
CH 2-	Autres charges	4.10	693	1 777
RESULTAT D'EXPLOITATION			23 661	68 799
	Régularisations du résultat d'exploitation		2 399	-39 062
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			26 060	29 737
PR 4-	Régularisation du résultat d'exploitation			
	(annulation)		-2 399	39 062
	_ Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		5 070	5 084
	_ Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
	_ Frais de négociation de titres		0	-624
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			28 731	73 259

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2021
(Exprimé en dinars)

	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d'Exploitation	23 661	68 799
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 070	5 084
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d- Frais de négociation de titres	0	-624
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	537 416	1 337 346
_ Régularisation des sommes non distribuables	8 001	4 096
_ Régularisation des sommes distribuables	15 051	31 300
_ Droits d'entrée		
b- Rachats		
_ Capital	-592 144	-3 412 431
_ Régularisation des sommes non distribuables	-11 277	-5 667
_ Régularisation des sommes distribuables	-12 652	-70 362
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	-26 875	-2 042 460
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	765 322	2 807 782
b- en fin d'exercice	738 447	765 322
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	66 096	253 288
b- en fin d'exercice	61 040	66 096
VALEUR LIQUIDATIVE	12,098	11,579
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,48%	4,46%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31/12/2021

(Exprimées en dinars)

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP SALAMETT PLUS

FCP SALAMETT PLUS est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

Le FCP SALAMETT PLUS est devenu un fond de capitalisation par décision du gestionnaire dans la réunion de son conseil d'administration le 25 janvier 2018 et ce à compter de l'exercice 2018

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16,17 et 18 relatives aux OPCVM .

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le FCP SALAMETT PLUS ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en bons du trésor assimilable et en emprunts obligataires.

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31-12-21	% actif
Emprunt d'Etat		489 707	512 984	69,30%
<i>BTA_6% 01/2024</i>	500	489 707	512 984	69,30%
Obligations		75 000	77 035	10,41%
<i>EMPRUNT NATIONAL CAT C</i>	2 000	75 000	77 035	10,41%
TOTAL	-	564 707	590 020	79,70%

	Coût d'acquisition (A)	(+/-)value latentes (B)	Prix de revient (C) = (A)+(B)	Intérêts courus (D)	Valeur au 31/12 (E) = (C) +(D)	Plus/moins Value réalisée
Solde au 31-12-2020	<u>524 068</u>	<u>60 569</u>	<u>584 637</u>	<u>25 991</u>	<u>610 628</u>	
<u>Acquisition de l'exercice</u>						
Emprunt de sociétés BTA						
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>						
Remboursement Emprunt de société	(25 000)		(25 000)		(25 000)	
Remboursement BTA						
Variation des intérêts courus				(679)	(679)	
Variation des (+/-) values latentes (BTA)		5 070	5 070		5 070	
Solde au 31-12-2021	499 068	65 639	564 707	25 312	590 020	

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice	Exercice	% Actif net
	clos-le	clos-le	
	31-12-21	31-12-20	
Disponibilités	150 236	164 423	20,34%
Total	150 236	164 423	20,34%

4.3 Créance d'exploitation

Désignation	Exercice clos-le	Exercice clos-le
	31-12-21	31-12-20
Retenue à la source /achat antérieur BTA	0	114
Total	0	114

4.4 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos-le	clos-le
	31-12-21	31-12-20
Revenus des BTA	23 886	45 933
Revenus des obligations	4 387	24 066
Total	28 273	70 000

4.5 Revenus des Placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent ainsi :

Désignation	Exercice clos-le	Exercice clos-le
	31-12-21	31-12-20
Revenus du compte courant	3 507	20 262
Total	3 507	20 262

4.6 PASSIF :

Désignation	Exercice clos-le	Exercice clos-le
	31-12-21	31-12-20
Rémunération à payer au gestionnaire	530	580
Rémunération à payer au dépositaire	1 173	9 117
Total opérateurs créditeurs	1 703	9 697
Redevance CMF	56	61
Retenue à la source	50	85
Total autres créditeurs divers	106	146
TOTAL PASSIF	1 809	9 843

4.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2020

Montant	735 585
Nombre de parts :	66 096
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant en nominal	537 416
Nombre de parts émis :	46 164
Nombre de porteurs de parts entrant	3

Rachats effectués

Montant	(592 144)
Nombre de parts rachetés :	51 220
Nombre de porteurs de parts sortant	0

Autres mouvements sur le Capital

Somme distribuable de l'exercice antérieur	29 737
Régularisation des sommes non distribuables	(3 276)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	5 070

Capital au 31-12-2021

Montant en nominal	712 387
Nombre de parts :	61 040
Nombre de porteurs de parts	4

(1) les sommes distribuables de l'exercice 2020 ont été intégralement capitalisées.

4.8- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat des parts .Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2021 :

Désignation	Exercice clos-le	Exercice clos-le
	31-12-21	31-12-20
Résultat distribuable de l'exercice :	23 661	68 799
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	2 399	(39 062)
Sommes distribuables	26 060	29 737

4.9- Note sur les charges de gestion des placements

- La gestion du FCP SALAMETT PLUS est assurée par la société Arab Financial Consultants « AFC » moyennant une commission de gestion de 0,8% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement (au lieu de 0,5% hors taxe calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et payée mensuellement applicable jusqu'au 31 décembre 2018).

La rémunération de l'AFC pour l'exercice 2021 s'élève à 6 254 DT.

- La convention de dépôt qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le gestionnaire du FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% hors taxe des actifs nets sans toutefois dépasser 10 000 Dinars hors taxe (au lieu de 0,1% hors taxe des actifs nets sans toutefois dépasser 7 000 Dinars hors taxe, applicable jusqu'au 31 décembre 2018).

Le montant payé par FCP SALAMETT PLUS en 2021 s'élève à 1 173Dinars.

Désignation	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	6 254	16 577
Rémunération du dépositaire	1 173	3 108
Total	7 427	19 686

4.10- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à 693DTet se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Redevance CMF	657	1 741
Charges diverses	36	36
Total	693	1 777

5- Données par part et ratios de gestion des placements :

5.1 Données par part :

<i>Désignation</i>	<i>Exercice clos le</i> 31-12-21	<i>Exercice clos le</i> 31-12-20	<i>Exercice clos le</i> 31-12-19	<i>Exercice clos le</i> 31-12-18	<i>Exercice clos le</i> 31-12-17
Revenus des placements	0,521	1,365	0,758	0,723	0,512
Charges de gestion des placements	(0,122)	(0,298)	(0,150)	(0,095)	(0,075)
Revenu net des placements	0,399	1,067	0,608	0,628	0,437
Autres charges d'exploitation	(0,011)	(0,026)	(0,013)	(0,014)	(0,011)
Résultat d'exploitation	0,388	1,040	0,595	0,614	0,426
Régularisation du résultat d'exploitation	0,039	(0,591)	(0,104)	(0,127)	(0,002)
Sommes distribuables de l'exercice	0,427	0,449	0,490	0,487	0,424
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,039)	0,591	0,104	0,127	0,002
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,083	0,077	0,025	0,026	0,014
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	(0,152)	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	(0,000)	(0,009)	(0,003)	(0,001)	0,000
Plus ou moins -values sur titres et frais de négociation	0,083	(0,068)	(0,130)	0,025	0,014
Résultat net de l'exercice	0,471	1,108	0,465	0,639	0,440
Résultat non distribuable de l'exercice	0,083	(0,068)	(0,130)	0,025	0,014
Régularisation du résultat non distribuable	(0,054)	(0,024)	0,008	(0,006)	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,029	(0,092)	(0,122)	0,019	0,015
Distribution de dividendes	-	-	-	0,424	0,404
Nombre de parts	61 040	66 096	253 288	393 723	612 174
Valeur Liquidative	12,098	11,579	11,085	10,717	10,635

5.2 Ratios de gestion des placements :

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,13%	1,13%	1,13%	0,71%	0,71%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,61%	3,97%	4,46%	4,57%	4,02%
Actif net moyen	655 960	1 734 751	3 375 747	5 291 526	6 492 933